



DECISION DU PRESIDENT

Prises en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 51/2020

OBJET : CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - Modification du plan de financement

Le Président, Monsieur Bernard GARGUY, représentant la Communauté de communes Terres des Confluences,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-12-19-002 portant modification n°1 des statuts de la Communauté de communes Terres des Confluences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-12-06-001 en date du 6 décembre 2018 portant modification n° 2 des statuts de la Communauté de communes Terres des Confluences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-05-06-001 en date du 6 mai 2019 portant modification n° 3 des statuts de la Communauté de communes Terres des Confluences ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1 – II qui indique que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales* » ;

Vu la délibération n°06/2018-14 du 05 juin 2018 approuvant le pré-programme et l'estimation du projet de Centre Aquatique Intercommunal ;

Vu la délibération 07/2018-4 du 11 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°02/2019 – 1 du 12 février 2019 portant approbation du programme définitif du projet d'un Centre aquatique intercommunal sur la Commune de Castelsarrasin, de la procédure de concours restreint et de ses conditions de mise en œuvre, ainsi qu'autorisation au Président de désigner les personnes qualifiées autorisée à participer au Jury ;

Vu la décision n°114 2019, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises ATELIER PO & PO (mandataire) / BERIM Agence Nouvelle Aquitaine / AGI2D Nouvelle Aquitaine / GENERAL ACOUSTICS ;

Vu la délibération n°02/2020 – 16 du 6 février 2020 approuvant notamment le plan de financement de l'opération tel que suit :

Recettes	Montant	Taux par rapport au montant global du projet
Agence Nationale du Sport (ANS)	977 400,00 €	8,78%
Etat (Répartition 2020 – Contrat de ruralité)	250 000,00 €	2,25%
Etat (Répartition 2021 – Contrat de ruralité)	250 000,00 €	2,25%
Région (aide au titre de la construction ou rénovation d'équipements sportifs)	1 231 500,00 €	11,06%
Région (aide au développement des chaufferies biomasse énergie)	87 500,00 €	0,79%
Département	985 392,00 €	8,85%
Commune de Moissac	1 500 000,00 €	13,47%
Commune de Castelsarrasin	1 500 000,00 €	13,47%
Autofinancement	4 351 158,00 €	39,08%
Montant total opération HT	11 132 950,00 €	100,00%

Considérant qu'au regard de l'évolution des conditions de l'appel à projet au titre de la DETR 2020 dans le cadre du contexte de la crise COVID et du vote du nouveau guide des interventions du Conseil Départemental pour la période 2020-2026, il convient de modifier le plan de financement de l'opération en conséquence ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le nouveau plan de financement du projet de Construction du Centre Aquatique Intercommunal tel que suit :

Recettes	Montant (€ HT)	Taux par rapport au montant global du projet
Agence Nationale du Sport (ANS)	977 400,00	8,78%
Etat – dossier Gros œuvre (Contrat de ruralité)	715 000,00	6,42%
Etat – dossier aménagements intérieurs et extérieurs (Contrat de ruralité)	250 000,00	2,25%
Région (aide au titre de la construction ou rénovation d'équipements sportifs)	1 231 500,00	11,06%
Région (aide au développement des chaufferies biomasse énergie)	87 500,00	0,79%
Département – enveloppes communales 2016-2020 (acquis)	985 392,00	8,85%
Département – enveloppes Communauté de Communes (2020-2026)	480 000,00	4,31%
Commune de Moissac	1 500 000,00	13,47%
Commune de Castelsarrasin	1 500 000,00	13,47%
Autofinancement	3 406 158,00	30,60%
Montant total opération HT	11 132 950,00	100,00%

Article 2 :

De dire que les subventions correspondantes seront sollicitées, à savoir :

- Etat – dossier Gros œuvre (Contrat de ruralité) 715 000,00
- Etat – dossier aménagements intérieurs et extérieurs (Contrat de ruralité) 250 000,00
- Région (aide au titre de la construction ou rénovation d'équipements sportifs) 1 231 500,00
- Région (aide au développement des chaufferies biomasse énergie) 87 500,00
- Département – enveloppe: Communauté de Communes (2020-2026) 480 000,00

Il est précisé que la 1^{ère} subvention départementale et les participations des Communes de Castelsarrasin et Moissac visées dans le plan de financement présenté ci-dessus sont déjà acquises. Le dossier ANS a déjà été déposé.

Article 3 :

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Castelsarrasin au titre du contrôle de légalité.

Ampliation en sera : Notifiée à l'Etat, la Région, le Département.
Transmise à Monsieur le Trésorier

Fait à Castelsarrasin, le 20 mai 2020



LE PRESIDENT,

Bernard GARGUY

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]